

N° DL18112020-24 : Subvention à l'Association pour le Développement Economique Canalais

Rapporteur : Monsieur Cyrille RENELEAU

Depuis le début du printemps, la crise sanitaire frappe brutalement tous les secteurs.

La Municipalité a déjà eu l'occasion de manifester son soutien aux différents acteurs économiques et sociaux.

Dans ce contexte aussi inédit que subi, l'association des commerçants n'a malheureusement pas pu exercer ses activités normalement ce qui a pour conséquence une baisse significative de ses recettes.

Seuls 113 adhérents se sont acquittés de leur cotisation annuelle ; quelques dizaines d'adhésions sont en attente pour des adhérents en difficulté cette année.

Dans le même temps, l'ADEC a développé des produits innovants pour soutenir l'activité économique, tel que la création d'un site internet permettant d'améliorer la visibilité des acteurs économiques canalais et une application « FOOD Lacanau » pour soutenir les restaurateurs en leur proposant un outil performant de vente à emporter. Mais ces actions un coût évalué à près de 300 €/mois.

Aujourd'hui, l'ADEC rencontre des difficultés pour financer les charges patronales et salariales de son employé à 1/3 temps dont le coût est estimé à 673 €/mois.

Considérant le manque de visibilité sur les mois à venir et afin de permettre à l'ADEC de poursuivre ses actions auprès des acteurs économiques canalais,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 10 novembre 2020

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'ADEC

Cette délibération s'inscrit dans le plan de solidarité canalais face à la crise de la Covid-19.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET



La signature certifie la responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission au Préfet.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :